

Rapport n°1

Accunsentu per a cunvenzione custitutiva di aggruppamentu di e cumande per a passazione è l'esecuzione di u cuntrattu di delegazione di serviziu pùblicu di accantera è di distribuzione di gasu nantu à e cumune di Bastia, Furiani, San Martiun di Lota è Ville di Petrabugnu.

Approbation de la convention constitutive de groupement de commande pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public de stockage et de distribution de gaz sur les communes de Bastia, Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Pietrabugnu.

La Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963. Cette concession n'a pas été renouvelée et elle est donc échue depuis 1993. Gaz de France – aujourd'hui Engie – a poursuivi l'exploitation de ce service public, qui a été étendu aux trois autres Communes Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu, sans qu'on ne puisse dater ces extensions avec certitude.

Cependant, Engie a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propane puis au propane ... etc).

Engie a demandé qu'il soit délibéré sur l'organisation du service public et réclamé le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public dès 2017 et a annoncé qu'à défaut elle mettrait fin à l'exploitation du service.

Le 14 janvier 2021 se sont réunies l'ensemble des parties prenantes de ce dossier (Ville, État, Engie). Par suite la ville de Bastia a, par délibération en date du 5 février 2021, acté le principe de gestion de son service public de gaz et décidé du lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence afférente pour la distribution du gaz.

La distribution gazière intéressant les quatre communes, elles se sont rapprochées afin d'établir un cadre commun pour la future DSP.

Un groupement de commande a été créé à cet effet suivant convention en date du 17 mars 2021, conformément à l'article L 3112-1 du Code de la commande publique dispose que « des groupements peuvent être constitués entre des autorités concédantes ... afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats de concession ».

Le 1er décembre 2023, la société ENGIE a déposé son offre finale.

L'évolution de l'opération a conduit les parties à envisager d'amender les clauses initiales de la convention de groupement qui les lie afin de mettre à jour les modalités de fonctionnement de leur comité de pilotage et de suivi de l'exécution du contrat de délégation de service public.

Compte tenu des ajouts et modifications qui s'imposent, et dans un souci de clarté rédactionnelle, celles-ci ont opté pour l'établissement d'une nouvelle convention révisant purement et simplement celle conclue le 17 mars 2021.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commande pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public de stockage et de distribution de gaz sur les communes de Bastia, Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu.